

## Procès-verbal de la séance communautaire du 2 décembre 2010

**Le Conseil de Communauté du Pays Créçois s'est réuni le jeudi 2 décembre 2010 à Vingt Heures trente, dans la salle des mariages en mairie de Saint-Germain-sur-Morin, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sous la Présidence de Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes.**

**Étaient présents :**

BOULEURS	BOUTIGNY	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE
Monique BOURDIER Gérard CEGLE	Christian PREVOST	Patricia LEMOINE Bernard MEAUZOONE René SALACROUP
COULOMMES	COUTEVROULT	CRECY LA CHAPELLE
Gérard SCHMITT	Gérard LANGBIEN Jean-Jacques PREVOST	Jean-Claude BRUANDET Valérie PHILIPPIN Philippe HAUDECOEUR (S) Didier CREMONT (S)
LA HAUTE MAISON	ST FIACRE	ST GERMAIN SUR MORIN
	Christian VAVON	Alain GAILLARD Daniel TEYSSIER Jean-Paul TRECUL Thierry LEBIGRE François RADUREAU (S)
SANCY LES MEAUX	TIGEAUX	VAUCOURTOIS
Daniel DUBOIS Luc PARFUS (S)		Maryse MICHON Jacques LOUET
VILLEMAREUIL	VILLIERS SUR MORIN	VOULANGIS
Bernard PHILLIPOT	Jean-Pierre FAURY Michel THIEBAULT (S)	André DENIS Jean-Claude HERMANN Philippe JARLOT

**Conseillers en exercice : 41 - Secrétaire de séance : Bernard MEAUZOONE**

**Excusés absents :** Marc Robin (Boutigny) – Véronique Cavazza (Saint-Fiacre) – Daniel Poirson (Tigeaux)  
Didier Tassin (Villemareuil) – Jacques Corpechot (Villiers-sur-Morin)

**Pouvoirs :** Danielle Poirson (Tigeaux) donne pouvoir à Patricia Lemoine (Condé-Sainte-Libaire)  
Jean-Marc Huyghe donne pouvoir à Jean-Claude Bruandet (Crécy-la-Chapelle)  
Rémy Ghénin donne pouvoir à Valérie Philippin (Crécy-la-Chapelle)

**Conseillers présents/représentés :**

24 Conseillers Titulaires + 5 Conseillers Suppléants + 3 pouvoirs = **32 votants.**

**La Présidente propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est adopté à l'unanimité.**

**Vente des parcelles AC14 et AC15  
Situées sur la commune de Saint Germain Sur Morin  
à Monsieur et Madame DIJOLS  
pour la création d'une entreprise de transformation  
et de vente de charcuterie**

**délibération**

**Vu** l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays Créçois le 19 avril 2006 d'un bien immobilier (maison d'habitation) cadastré AC15, situé 50 Route de Paris à Saint Germain sur Morin;

**Vu** l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays Créçois le 16 novembre 2010 d'un bien cadastré (ancienne station service désaffectée) cadastré AC14, situé 48 Route de Paris à Saint Germain sur Morin,

**Considérant** l'abandon par la Communauté de Communes du projet de construction d'un Hôtel d'entreprises sur les parcelles mentionnées ci-dessus;

**Considérant** le projet de Monsieur et Madame DIJOLS, de réaliser une entreprise de transformation et de vente de charcuteries (création d'un laboratoire et d'une boutique);

**Considérant que** ce projet créera une dizaine d'emplois ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

➤ **Autorise** la Présidente à signer la promesse de vente pour les parcelles AC14 et AC15 situées à Saint Germain sur Morin au profit de Monsieur et Madame DIJOLS pour un montant de TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (337 500,00€) net vendeur ;

➤ **S'engage** à faire inscrire dans l'acte de vente la mention spécifique suivante : l'acquéreur s'engage à réaliser son projet dans un délai de 5 ans à compter de la date d'obtention du permis de construire.

➤ **Autorise** la Présidente à signer l'acte de vente lorsque les conditions suspensives seront levées.

➤ **Autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## DECISION MODIFICATIVE N°1

délibération

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et 2121-31,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le budget primitif voté le 13 avril 2010,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'année en fonction de l'évolution de l'activité de la Communauté de Communes,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

⇒ **de voter** la décision modificative n°1 tel que figuré en annexe et résumé comme suit :

LIBELLES	PROPOSITION DE LA PRESIDENTE
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	30.000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	18.500 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 12.000 €
<b>Total</b>	<b>36.500 €</b>

LIBELLES	PROPOSITION DE LA PRESIDENTE
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Recettes</b>	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	29.000 €
Chapitre 024 – produits des cessions	7.500 €
<b>Total</b>	<b>36.500 €</b>

LIBELLES	PROPOSITION DE LA PRESIDENTE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	7.600 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	7.600 €
<b>Total</b>	<b>15.200 €</b>

LIBELLES	PROPOSITION DE LA PRESIDENTE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Recettes</b>	
Chapitre 73 – Impôts et taxes	15.200 €
<b>Total</b>	<b>15.200 €</b>

⇒ **d'autoriser** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **Modifications des représentations au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Pays Créçois**

### délibération

**Vu** la délibération n° 08-35 du 24 avril 2008 du Conseil Communautaire désignant les membres du Conseil au sein des commissions thématiques,

**Vu** la délibération n° 08-48 du 29 mai 2008 du Conseil Communautaire désignant le complément des membres du Conseil au sein des commissions thématiques,

**Vu** la délibération n° 08-69 du 11 septembre 2008, du Conseil Communautaire modifiant des représentations des membres du Conseil au sein des commissions thématiques,

**Vu** la délibération n° 09.64 du 10 décembre 2009, du Conseil Communautaire modifiant des représentations des membres du Conseil au sein des commissions thématiques,

**Vu la délibération n° 19/2010 de la Commune de Vaucourtois,**

- **Considérant** le décès de M. Claude Devillers, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays Créçois,
- **Considérant** la nomination de M. Arnaud Michon en remplacement de M. Claude Devillers, et le nommant délégué communautaire suppléant de la Communauté de Communes du Pays Créçois,
- **Considérant** les candidatures de M. Arnaud Michon aux commissions thématiques suivantes : Tourisme ; Aménagement du Territoire/Environnement et Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

**Vu la démission de Pascal Leseurre, conseiller représentant la commune de Villiers-sur-Morin, aux commissions thématiques,**

- **Considérant** la candidature de Michel Thiebault au poste de suppléant de la Commission des Finances et de la Commission Tourisme, Valorisation du Patrimoine Culturel et Vie Associative

**Vu la démission de David Charpentier, conseiller représentant la commune de Saint-Germain-sur-Morin, aux commissions thématiques,**

- **Considérant** la candidature de Daniel Teyssier au poste de suppléant de la Commission Administration Générale,

**Considérant que les commissions thématiques pourraient être modifiées de la façon suivante :**

➤ **Commission Finances**

- Présidence : Mme Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté
- Vice-Présidence : Jean-Claude Bruandet, Vice-Président de la Communauté

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Villiers-sur-Morin		Michel Thiebault

➤ **Commission Tourisme – Valorisation du Patrimoine Culturel et Vie Associative**

- Présidence : Mme Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté
- Vice-Présidence : Jean-Pierre Faury, Vice-Président de la Communauté

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Vaucourtois		Arnaud Michon
Villiers-sur-Morin		Michel Thiebault

➤ **Aménagement du Territoire – Environnement**

- Présidence : Mme Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté
- Vice-Présidence : Daniel Dubois, Vice-Président de la Communauté

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Vaucourtois	Arnaud Michon	

➤ **Commission Développement Economique**

- Présidence : Mme Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté
- Vice-Présidence : Alain Gaillard, Vice-Président de la Communauté

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Vaucourtois		Arnaud Michon

➤ **Commission Administration Générale – Communication – Relations avec les organismes extérieurs**

- Présidence : Mme Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté
- Vice-Présidence : Jean-Claude Hermann, Vice-Président de la Communauté

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
St-Germain-sur-Morin	Hubert M'Houmadi	Daniel Teyssier

## Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

⇒ décide de la composition des commissions thématiques telles que :

### ➤ Commission Aménagement du Territoire – Environnement

- Présidence : Mme Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté
- Vice-Présidence : Daniel Dubois, Vice-Président de la Communauté

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bouleurs	Véronique Bousquet	Gérard Cégli
Boutigny	Christian Prévost	Marc Robin
Condé-Ste-Libiaire	René Salacroup	Fabien Vaudesca
Coulommes	Gérard Schmitt	Daniel Gaboyard
Coutevroult	Christian Haissat	Gérard Langbien
Crécy-la-Chapelle	Anne-Marie Ravet	Elisabeth Landrieux
La Haute Maison	Christophe Lebecque	Jean-Marc Garnier
Saint-Fiacre	Didier Roussel	Véronique Cavazza
St-Germain-sur-Morin	François Radureau	Patrick Géréma
Sancy-lès-Meaux	Daniel Dubois	Thierry Génin
Tigeaux	Francis Mouezy	Danielle Poirson
Vaucourtois	Arnaud Michon	Maryse Michon
Villemareuil	Didier Tassin	Jean-Michel Cristin
Villiers-sur-Morin	Jacques Corpechot	Thierry Grondin
Voulangis	Lionel Truffier	Pierre Lambert

### ➤ Commission Services aux habitants Inchangée

- Présidence : Mme Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté
- Vice-Présidence : Monique Bourdier, Vice-Présidente de la Communauté

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bouleurs	Josette Favier	Véronique Bousquet
Boutigny	Marc Robin	Christian Prévost
Condé-Ste-Libiaire	Bernard Meauzoone	Michel Fouillot
Coulommes	Laurence Lanoue	Christian Nehou
Coutevroult	Laurence Schneider	Jean-Jacques Prévost
Crécy-la-Chapelle	Laurence Navarro-Drevet	Bernadette Djarian
La Haute Maison	Denis Grossé	Sylvie Afanyan
Saint-Fiacre	Christian Vavon	Bernard Mayor
St-Germain-sur-Morin	Jean-Paul Trecul	Patrick Géréma
Sancy-lès-Meaux	Thierry Génin	Claudine Comte
Tigeaux	Danielle Poirson	Francis Mouezy
Vaucourtois	Jacques Louet	Maryse Michon
Villemareuil	Bernard Phillipot	Jean-Michel Cristin
Villiers-sur-Morin	Germaine Vernillet	Thierry Grondin
Voulangis	Sandrine Lablée	Jean-Claude Hermann

➤ **Commission Finances**

- Présidence : Mme Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté
- Vice-Présidence : Jean-Claude Bruandet, Vice-Président de la Communauté

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bouleurs	Daniel Lantenois	Monique Bourdier
Boutigny	Christian Prévost	Marc Robin
Condé-Ste-Libiaire	Bernard Meauzoone	Philippe Koenig
Coulommes	Gérard Schmitt	Laurence Lanoue
Coutevroult	Gérard Langbien	Jean-Jacques Prévost
Crécy-la-Chapelle	Valérie Philippin	Jean-Marc Huyghe
La Haute Maison	Jean-Marc Garnier	Denis Grossé
Saint-Fiacre	Bernard Mayor	Véronique Cavazza
St-Germain-sur-Morin	Daniel Teyssier	Patrick Géréma
Sancy-lès-Meaux	Claudine Comte	Luc Parfus
Tigeaux	Danielle Poirson	Nicolas Wattiez
Vaucourtois	Maryse Michon	Thierry Bienaimé
Villemareuil	Jean-Michel Cristin	Didier Tassin
Villiers-sur-Morin	Germaine Vernillet	Michel Thiebault
Voulangis	Jean-Claude Hermann	Pierre Lambert

➤ **Commission Tourisme – Valorisation du Patrimoine Culturel et Vie Associative**

- Présidence : Mme Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté
- Vice-Présidence : Jean-Pierre Faury, Vice-Président de la Communauté

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bouleurs	Gérard Céglié	Josette Favier
Boutigny	Christian Prévost	Alain Bonnard
Condé-Ste-Libiaire	René Salacroup	Michel Fouillot
Coulommes	Daniel Gaboyard	Laurence Lanoue
Coutevroult	Jean-Jacques Prévost	Christian Haissat
Crécy-la-Chapelle	Elisabeth Landrieux	Jean-Marc Huyghe
La Haute Maison	Sylvie Afanyan	Christophe Lebecque
Saint-Fiacre	Christian Vavon	Bernard Mayor
St-Germain-sur-Morin	Nadia Ouazib Louardi	Thierry Lebigre
Sancy-lès-Meaux	Luc Parfus	Thierry Génin
Tigeaux	Bernard Talmon	Danielle Poirson
Vaucourtois	Thierry Bienaimé	Arnaud Michon
Villemareuil	Raphaël Paquet	Didier Tassin
Villiers-sur-Morin	Louis Baschet	Michel Thiebault
Voulangis	Pierre Lambert	André Denis

➤ **Commission Administration Générale – Communication – Relations avec les organismes extérieurs**

- Présidence : Mme Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté
- Vice-Présidence : Jean-Claude Hermann, Vice-Président de la Communauté

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bouleurs	Véronique Bousquet	Josette Favier
Boutigny	Marc Robin	Christian Prévost
Condé-Ste-Libiaire	René Salacroup	Bernard Meauzoone
Coulommès	Laurence Lanoue	Daniel Gaboyard
Coutevroult	Gérard Langbien	Laurence Schneider
Crécy-la-Chapelle	Guillaume Machy	Philippe Haudecoeur
La Haute Maison	Jean-Marc Garnier	Denis Grossé
Saint-Fiacre	Bernard Mayor	Didier Roussel
St-Germain-sur-Morin	Hubert M'Houmadi	Daniel Teyssier
Sancy-lès-Meaux	Claudine Comte	Luc Parfus
Tigeaux	Bernard Talmon	Danielle Poirson
Vaucourtois	Maryse Michon	Jacques Louet
Villemareuil	Bernard Philippot	Didier Tassin
Villiers-sur-Morin	Thierry Grondin	Louis Baschet
Voulangis	André Denis	Lionel Truffier

➤ **Commission Développement Économique**

- Présidence : Mme Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté
- Vice-Présidence : Alain Gaillard, Vice-Président de la Communauté

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bouleurs	Daniel Lantenois	Monique Bourdier
Boutigny	Marc Robin	Christian Prévost
Condé-Ste-Libiaire	Philippe Koenig	Bernard Meauzoone
Coulommès	Gérard Schmitt	Daniel Gaboyard
Coutevroult	Jean-Jacques Prévost	Gérard Langbien
Crécy-la-Chapelle	Rémy Ghénin	Jean-Claude Bruandet
La Haute Maison	Denis Grossé	Jean-Marc Garnier
Saint-Fiacre	Christian Vavon	Véronique Cavazza
St-Germain-sur-Morin	Patrick Géréma	Nadia Ouazib Louardi
Sancy-lès-Meaux	Thierry Génin	Luc Parfus
Tigeaux	Nicolas Wattiez	Danielle Poirson
Vaucourtois	Maryse Michon	Arnaud Michon
Villemareuil	Bernard Philippot	Jean-Marie Cristin
Villiers-sur-Morin	Jacques Corpechot	Jean-Pierre Fauray
Voulangis	Philippe Jarlot	Jean-Claude Hermann

**La présente délibération sera notifiée aux Maires de chaque Commune membre de la Communauté de Communes du Pays Créçois.**

## **Vote d'une Subvention 2010 à l'Association Office du Tourisme**

### délibération

**Considérant** les actions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme exercées par l'association Office du Tourisme,

**Considérant** les réalisations et les projets en cours, destinés à l'animation culturelle et touristique du Pays Créçois exercée par l'association Office du Tourisme, à travers la Maison du Tourisme,

**Considérant** les investissements destinés à améliorer la communication culturelle et touristique (achat de présentoirs, d'un calicot...etc.),

**Vu** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **Attribue** une subvention de **2.000 €** à l'association **Office du Tourisme**
- **Autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## Convention avec la Société Mémoire Visuelle relative au « jeu de piste du Pays Créçois »

### délibération

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'acte de dépôt n°07 3 517 909 à l'INPI du Nom « Pays Créçois » en date du 1<sup>er</sup> août 2007,

**Considérant** que la Société « Mémoire Visuelle », a créé un jeu de piste ayant pour thème le territoire du Pays Créçois,

**Considérant** que la Société « Mémoire Visuelle » souhaite intituler son jeu « le jeu de piste du Pays Créçois »,

**Considérant** que le Nom « Pays Créçois » a été déposé auprès de l'INPI le 1<sup>er</sup> août 2007,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention avec la Société « Mémoire Visuelle » afin d'autoriser l'utilisation du nom déposé « Pays Créçois »,

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention, ci-jointe, entre la Société « Mémoire Visuelle » et la Communauté de Communes du Pays Créçois,
- **Autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus et pour l'application de la convention sus-mentionnée

## Convention partenariale entre

**Le STIF, la Communauté de Communes du Pays Créçois,  
Le Conseil Général de Seine et Marne,  
La commune de Montry, la Société Marne et Morin**

**Dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation  
de type 2 du réseau du Grand Morin**

### délibération

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif, **organise les transports publics des franciliens**, est l'émanation des collectivités locales d'Ile-de-France (la Région, la ville de Paris et les 7 autres départements la composant).

Le cadre de référence<sup>1</sup> entre le STIF et les entreprises privées de transports d'Ile-de-France prévoit que « *des conventions pluriannuelles passées entre le STIF et les transporteurs autres que la RATP et la SNCF précisent la consistance et la qualité du service attendu des transporteurs ainsi que les conditions d'exploitation de leurs lignes ou de leur réseaux.*

*Elles fixent, en outre les contributions apportées par le STIF compte tenu des engagements tarifaires qui leur sont applicables ainsi que de la réalisation des objectifs de qualité du service assignés ».*

Ce cadre contractuel avec les entreprises privées doit par ailleurs respecter les dispositions<sup>2</sup> selon lequel les entreprises privées, comme les entreprises publiques, disposent d'autorisations unilatérales par ligne qui leur sont attribuées par le STIF.

Par délibération du 13 décembre 2006, le Conseil du STIF a défini une nouvelle architecture contractuelle qui vise notamment à renforcer son rôle d'autorité organisatrice en matière de :

- définition de l'offre,
- du niveau de service,
- ainsi qu'en matière de performance des entreprises de transport et de transparence financière.

Après une phase de transition avec la mise en place de contrat dit de type 1, le STIF négocie aujourd'hui des **contrats type 2 (CT2)** avec chaque entreprise de transport et pour chaque réseau.

**Le contrat CT2** présente toutes les caractéristiques d'un contrat de délégation de service public dans lequel les engagements de l'entreprise de transport sont individualisés et le calcul des contributions financières fondé sur les coûts de production propres à chaque réseau. Il sera conclu pour une échéance au 31 décembre 2016.

**Les collectivités partagent et renforcent par leur action historique les objectifs définis par le STIF.**

**Elles continuent**, dans le cadre des compétences reconnues au STIF, **à participer activement à l'amélioration et au développement des transports publics sur l'ensemble de leur territoire.**

<sup>1</sup> Notamment l'article 6 bis du décret n°59-157 du 7 janvier 1959

<sup>2</sup> du décret n°49-1473 du 14 novembre 1949

Parallèlement à la conclusion du Contrat d'exploitation de type 2 avec l'entreprise en charge de l'exploitation du réseau, le STIF et les Collectivités déterminent **par convention** le rôle que ces dernières entendent jouer dans le fonctionnement quotidien du réseau ainsi que les participations financières respectives.

**La présente convention fixe le cadre des relations contractuelles qui pourront être reprises et enrichies dans l'éventualité où, à terme, les Collectivités seraient désignées Autorité Organisatrice de Proximité.**

Enfin, cette convention est étendue à l'entreprise en charge de l'exploitation du réseau afin de lui rendre opposable l'ensemble des dispositions de l'accord conclu entre le STIF et les Collectivités.

Les dispositions de la présente convention peuvent préciser celles du contrat d'exploitation de type 2 et l'emportent sur ces dernières en cas de divergence pour les articles relatifs :

- au comité de suivi,
- à l'accessibilité,
- et à la communication.

Le STIF a établi le périmètre du contrat CT2 en fonction du réseau existant sur le bassin de vie, c'est-à-dire en fonction de la géographie des montées les plus importantes, le matin par arrêt, dans les cars ; ce réseau « du Grand Morin » est constitué des lignes suivantes :

- 004 « Meaux – Quincy Voisins –Esbly »
- 007 « Montry –Esbly »
- 008 « Coulommès – Crécy et Crécy – Tigeaux » \*<sup>3</sup>
- 013 « Crécy la Chapelle – Magny le Hongre – Esbly » \*
- 018 « Crécy la Chapelle – Meaux » \*
- 012 « Meaux – Coutevroult – Chessy »
- 019 « Meaux – Chessy »
- 021 « Villemareuil – Nanteuil les Meaux »
- 057 « Esbly –Chessy »
- 059 « Crécy-Chessy » \*
- 060 « Quincy Voisins – Chessy »
- 070 « Vaucourtois - Serris » \*
- 073 « Couilly Pont aux Dames – Bouleurs – Condé Ste Libiaire »

C'est sur ce périmètre que le STIF opère une surveillance qualitative et quantitative notamment financière des activités faites par l'entreprise Marne et Morin ; **c'est aussi selon ce périmètre que les données financières seront transmises aux collectivités signataires de la convention de partenariat.**

---

<sup>3</sup> Pour rappel, les lignes marquées d'un astérisque sont les lignes du réseau de bassin défini conjointement avec le Conseil Général lors de la convention signée en 2007, avec participation financière conjointe du Cg 77 et de la CCPC jusqu'à la mise en place de la présente convention.

### **Caractéristiques principales de la convention partenariale proposée :**

- La durée de la convention s'étendrait de la date de sa notification à la dernière des parties destinataires, jusqu'au 31 décembre 2016.
- La convention fige les participations des différentes collectivités et règlemente les obligations de chacun pour le bon fonctionnement des transports en commun dans le périmètre défini. A l'article 3, la convention comprend les lignes du réseau de bassin en conservant leur statut :
  - 008 « Coulommès – Crécy et Crécy – Tigeaux » \*
  - 013 « Crécy la Chapelle – Magny le Hongre – Esbly » \*
  - 018 « Crécy la Chapelle – Meaux » \*
  - 059 « Crécy-Chessy » \*
  - 070 « Vaucourtois - Serris » \*
- La participation financière de la Communauté de Communes du Pays Créçois sera égale (à offre de service identique) à celle qu'elle versait depuis la mise en place du réseau de bassin avec le Conseil Général soit 76.000 € HT (valeur 2008 soit 80.180 € TTC), la même somme étant versée pour participation au réseau par le Conseil Général de Seine et Marne. Cette participation financière forfaitaire annuelle est actualisable.

**Vu** la délibération n° 10-58 du 21 octobre 2010 relative au réseau de bassin du Pays Créçois – avenant n°2 à la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec le Conseil Général de Seine et Marne,

**Vu** le projet de convention portant sur le réseau du Grand Morin,

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **Autorise** Mme la Présidente à signer la convention relative au réseau du Grand Morin ci annexée,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires en vertu de la présente convention au budget des années correspondantes,
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus

**Contrat CT2 :  
Accord de confidentialité entre la Communauté de Communes  
et l'entreprise Marne et Morin**

**délibération**

Suite à la conclusion des contrats d'exploitation dits du type 2 entre Marne et Morin et le STIF, des données confidentielles se rapportant à l'entreprise pourront être communiquées à la Communauté de Communes du Pays Créçois,

**Vu** la convention de partenariat délibérée précédemment,

**Considérant** le projet d'accord de confidentialité ci-joint,

**Considérant** la nécessité de désigner les personnes de la Communauté destinataires des données confidentielles sus mentionnées,

**Considérant** la proposition de nommer dès lors la Présidente, la Vice-Présidente chargée des transports et le Vice-Président chargé des Finances,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **adopte** l'accord de confidentialité tel qu'annexé à la présente,
- **nomme** la Présidente, la Vice-Présidente chargée des transports et le Vice-Président chargé des Finances, destinataires des informations confidentielles mentionnées ci-dessus,
- **autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus et pour l'application de la convention sus-mentionnée,
- **dit** qu'une copie du document sera transmise au STIF.

## **Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

### **Le Conseil Communautaire prend acte des décisions ci-dessous :**

- ✓ Convention de financement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) par le Conseil Général (CG77).
- ✓ Avenant n° 3 au marché à procédure adaptée lot n° 9 « plomberie chauffage isolation » de la consultation relative à l'aménagement des locaux du Siège de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi.
- ✓ Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée lot n° 8 «Electricité courants forts, courants faibles» de la consultation relative à l'aménagement des locaux du Siège de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi.
- ✓ Signature d'une convention de prestation avec l'association « l'Ecole de Musique du Pays Créçois pour la mise en place d'une activité d'éveil musical au sein de la Structure Multi-Accueil petite enfance.
- ✓ Signature d'une convention de collaboration avec le Centre de Gestion au service de médecine professionnelle et préventive.
- ✓ Signature de la convention de collaboration relative à l'organisation d'un stage BAFA avec l'association FOCEL de Seine et Marne.
- ✓ Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée lot n° 4 «Menuiseries intérieures, extérieures» de la consultation relative à l'aménagement des locaux du Siège de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi.
- ✓ Mission complémentaire au marché à procédure adaptée «Mission de contrôle technique pour l'aménagement des locaux du siège et de la maison de la Jeunesse et de l'Emploi».

## Actualisation des statuts de la Communauté de Communes

### Changement d'adresse du siège de la Communauté

#### délibération

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCH- BCCCL – 2010 n° 13 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois et plus particulièrement l'article 2 « SIEGE – DUREE » stipulant « la Communauté a son siège en Mairie de Crécy-la-Chapelle. » ,

**Considérant** la construction d'un bâtiment public destiné notamment à héberger le siège de la Communauté à Crécy-la-Chapelle, dont l'adresse diffère de celle de la Mairie,

**Vu** l'arrêté 8/2009 du Sénateur-Maire de Crécy-la-Chapelle du 22 janvier 2009 domiciliant ce bâtiment sis 3 rue de la Chapelle,

**Considérant** la demande de l'INSEE délivrant le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) de mise à jour des statuts de la Communauté pour actualiser le certificat correspondant ;

**Vu** le CGCT et plus particulièrement son article L 5211-20 relatif aux modifications relatives au périmètre et à l'organisation : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte** la modification de l'article 2 telle que :

«La Communauté a son siège en Mairie de Crécy-la-Chapelle. Elle est constituée pour une durée illimitée»,

**Devienne, à compter du 13 décembre 2010 :**

**«La Communauté de Communes du Pays Créçois a son siège au 3 rue de la Chapelle à Crécy-la-Chapelle.**  
Elle est constituée pour une durée illimitée».

- ✓ **Demande** à Mme la Présidente de notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté afin que les conseils municipaux puissent délibérer sur le projet de modification statutaire dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-20 du CGCT.